

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 novembre 2024

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE
MALADIE - (N° 626)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
M. Peytavie

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 3 :

« La prise en charge est assurée indépendamment du prix de vente des véhicules susmentionnés, des adjonctions, options ou réparations applicables à ces véhicules. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.